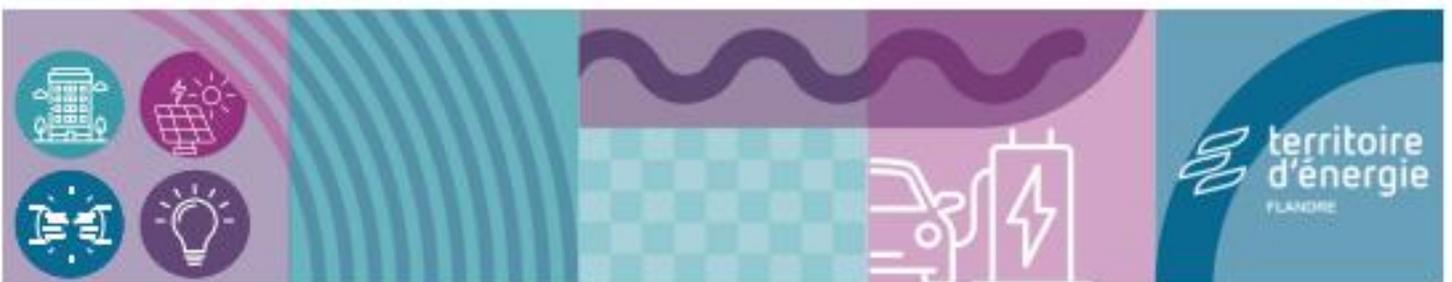


# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025



COMITÉ DU 05 FÉVRIER 2025





## I) Contexte national

La situation géopolitique actuelle est extrêmement tendue et source d'importantes incertitudes.

Aussi l'énergie est une préoccupation majeure pour l'ensemble de acteurs : collectivités, entreprises, particuliers. Outre la question du cout de l'énergie, se pose également la question de la disponibilité en gaz et particulièrement en électricité.

### Note de l'INSEE - 9 septembre 2024

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. En Europe, l'Allemagne reste engluée dans la stagnation et les industriels y déplorent des carnets de commandes dégarnis, tandis que l'économie espagnole caracole. En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

## **Projet de loi de finances 2025 (Note de SVP - octobre 2024)**

Le contexte macroéconomique apparaît de plus en plus tendu. Selon les projections du gouvernement, le déficit public pourrait atteindre plus de 6% du PIB à la fin de l'année, et jusqu'à près de 7% à l'issue de l'exercice 2025 en l'absence de mesures correctives. Un indicateur particulièrement dégradé, loin de l'objectif de 3% défini par les critères de Maastricht.

**Afin de ramener le déficit public à environ 5% du PIB à la fin de l'année 2025, le gouvernement cherche à dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires.** 19,3 milliards d'euros seraient générés par des recettes fiscales nouvelles : les Français les plus fortunés et les grandes entreprises seraient ainsi mis à contribution de manière exceptionnelle.

En outre, 41,3 milliards d'euros proviendraient de coupes dans les dépenses publiques. Dans le détail, le budget de l'Etat devra réaliser environ 21,5 milliards d'euros d'économies, [le budget de la Sécurité sociale](#) 14,8 milliards d'euros, et **le budget des collectivités locales 5 milliards d'euros.**

### **PLF 2025 : la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros**

L'une des mesures les plus significatives pour les collectivités issues de ce Projet de loi de finances pour 2025 est la création d'un fonds dit "de réserve", fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance, dispositif déjà envisagé par l'ancien ministre de l'Economie et des finances M. Bruno Le Maire à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Ainsi, environ 3 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 450 collectivités contributrices en 2025, celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros. Un critère de bonne santé financière intègre également le dispositif, de manière à éviter aux collectivités locales les plus fragiles, en particulier certains départements étouffés par le niveau de leurs dépenses sociales, de contribuer à ce mécanisme.

Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée, auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Intercommunalités de France indique une évaluation (provisoire) des montants ponctionnés sur les 450 collectivités en 2025.<sup>1</sup>

### **Projet de loi de finances 2025 : vers une moindre redistribution de la fraction de TVA**

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses suppressions d'impôts locaux : la taxe d'habitation sur les résidences principales ; la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (bien que cette dernière soit remise en cause) ; la division par deux de la valeur locative de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Même si ces suppressions ont entraîné des conséquences disparates selon la catégorie de collectivité locale concernée ou le régime fiscal des EPCI, c'est bel et bien la TVA qui fait aujourd'hui office de principal mécanisme de compensation.

Il s'agit d'une ressource sur laquelle les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux. Jusqu'ici, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement. Le budget 2025 prévoit d'écrêter la dynamique de TVA

reversée aux collectivités, mesure devant permettre d'économiser 1,2 milliard d'euros. **En d'autres termes, les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités locales seraient reconduits en 2025.**

### Projet de loi de finances 2025 : danger sur le soutien à l'investissement

Parmi les autres mesures "phares" de ce [PLF 2025](#), figure en bonne position une réduction du taux de compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui devrait en outre être recentré sur les seules dépenses d'investissement. Le taux de compensation serait ainsi fixé à 14,85% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. L'économie anticipée pourrait atteindre sur ce volet 800 millions d'euros. Auxquels il convient d'ajouter une réduction drastique des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", d'1,5 milliard d'euros.

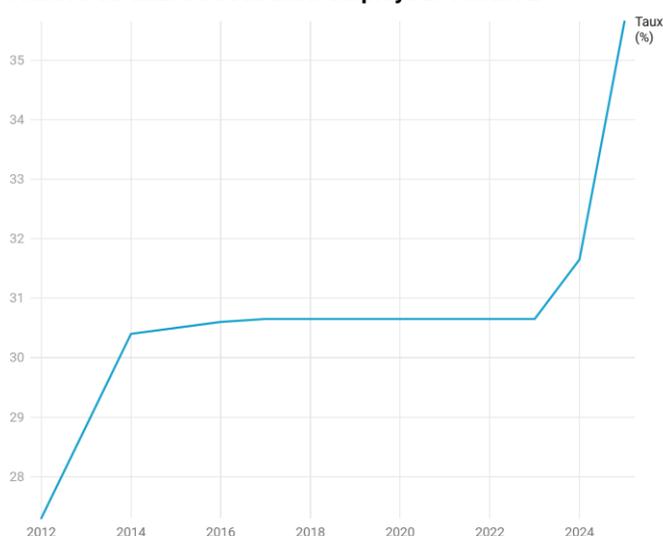
Alors que le besoin de financement des investissements des collectivités se retrouve à son pic du cycle électoral, la plupart des associations d'élus locaux ont mal accueilli cette proposition inattendue, qui devrait faire l'objet de débats houleux au Parlement.

Enfin, notons que le Projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que pour les autres principales dotations d'investissement comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement locale et la dotation de soutien à l'investissement des départements.

### Taux de cotisation employeur CNARCL

Le Projet de loi de finance prévoit également une augmentation du taux de cotisation employeur CNARCL pour 2025.

Hausse du taux de cotisation employeur CNARCL



Graphique: © Maire info • Source: PLFSS • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

En ce mois de janvier 2025, et suite à la motion de censure de décembre 2024, le projet de loi de finances est toujours en cours de discussions devant l'Assemblée nationale et le Sénat. Le BP 2025 ainsi présenté tient compte des incertitudes liées à l'absence de loi de finances à ce jour.

## II) Contexte local

Département le plus peuplé des Hauts de France, le Nord compte 2,6 millions d'habitants.

Le Pas de Calais compte lui 1,5 millions d'habitants

Le TE FLANDRE regroupe 94 communes du Département du Nord et 4 communes du Département du Pas de Calais, pour un total de population de 199 706 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



**III) Perspectives budgétaires 2025**

**A) Cotisations par habitant pour l'année 2025**

**1. Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation des cotisations par habitant**  
 Pour la compétence AODE électricité (94 communes adhérentes - départ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Commune de Les Moeres suite à la fusion avec la Commune de Ghyvelde),

Concernant la participation d'ENEDIS, elle sera pour 2025 d'un montant de 260 000€ à condition que 60% des travaux concernent de la résorption de fils nus, bonification de 10.000€ si nous atteignons 70% de fils nus.

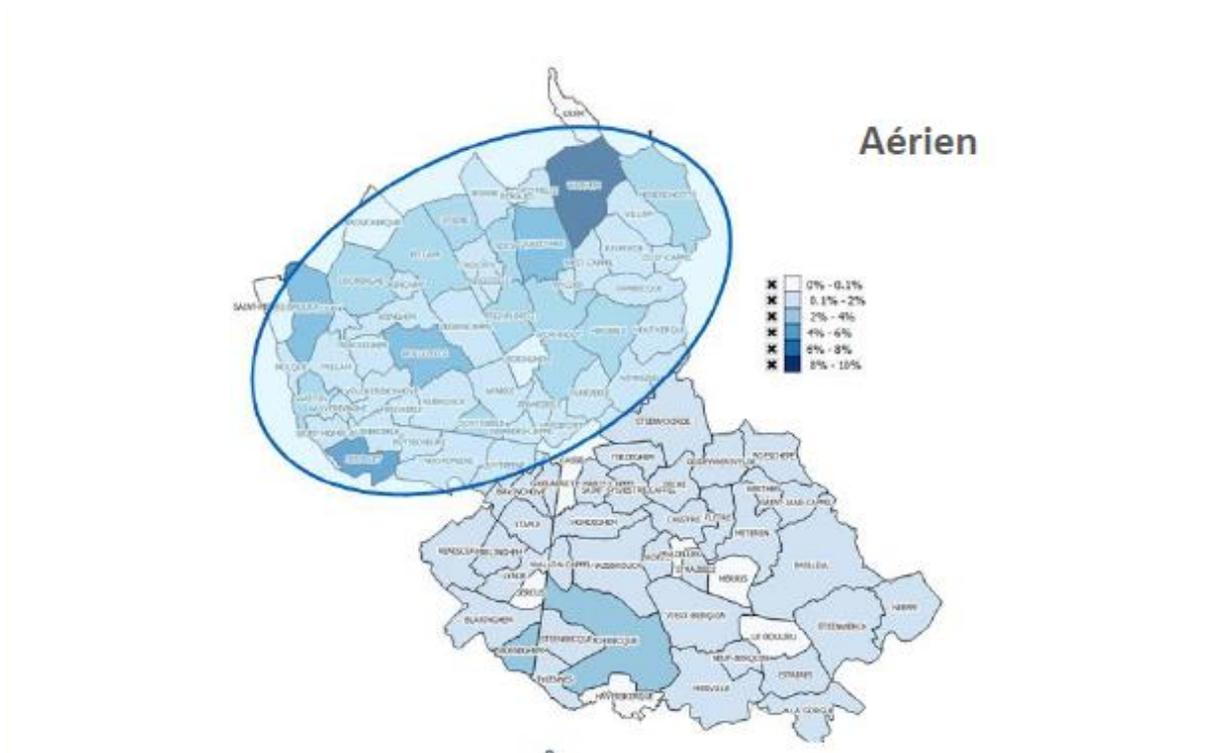
Concernant les participations communales, elles ont été fixées par délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2020. Il est proposé de maintenir ce dispositif.

Il a donc été validé le 28 novembre 2024, de revoir le montant de cotisation électricité afin de maintenir le niveau d'investissement. En effet, au cours de l'année 2018, les services d'ENEDIS ont réalisé un diagnostic du réseau électrique en Flandre et notamment de sa vulnérabilité à l'aléa climatique (neige/ vent). Dans ce cadre et à l'unanimité, le Comité syndical a validé le 15 novembre 2018, comme priorité : la fiabilisation du réseau Basse Tension (BT) fils nus.

Depuis 2014, le TE FLANDRE s'efforce de réaliser un volume important de travaux BT comprenant de la résorption de fils nus.

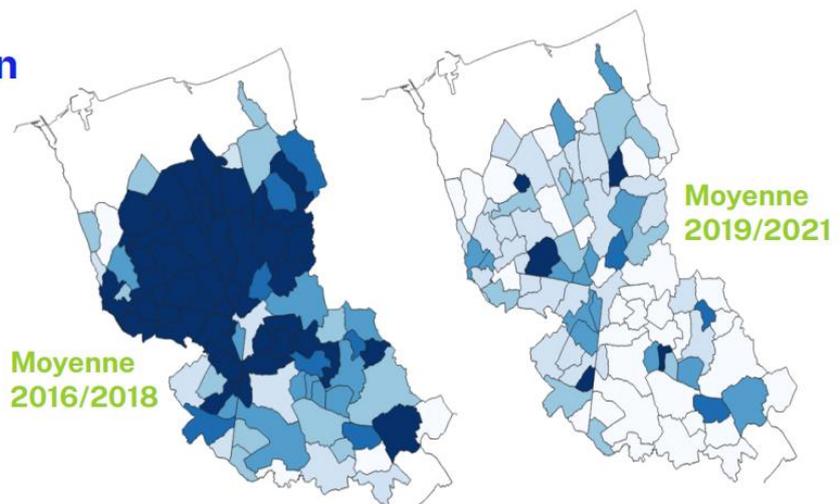
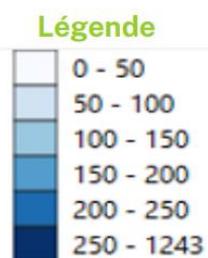
Il convient de maintenir l'effort sur les années à venir afin de contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité de la desserte et ainsi diminuer la vulnérabilité à l'aléa climatique.

## Carte réseau aérien en 2018



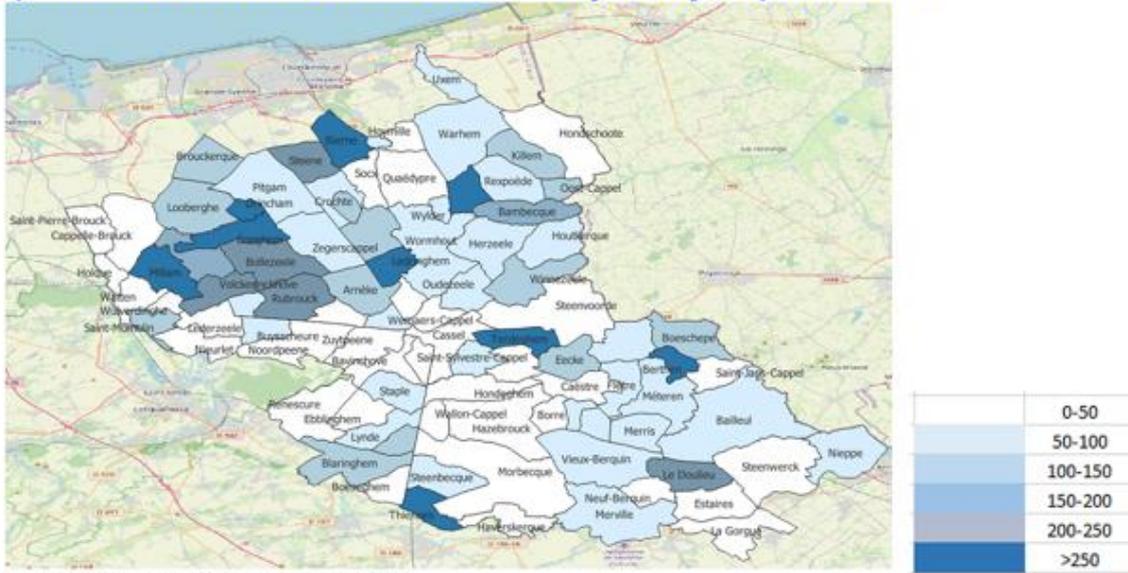
## Carte actualisée en 2022, à la fin du Plan Pluriannuel d'Investissement :

### Un critère B\* en amélioration



\*Le critère B correspond au temps moyen de coupe d'un client BT

## La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis



Compte-rendu d'activité de concession 2023 – Territoire d'Énergie Flandre – 05/09/2024

Dans cet objectif commun partagé avec ENEDIS, de qualité de la desserte électrique et afin de maintenir un bon niveau d'investissement et de l'activité pour les entreprises locales de travaux prestataires, il a été décidé de fixer la cotisation à 4,20 € / habitant pour permettre de maintenir ce niveau d'investissement. En effet, le volume de travaux Article 8 envisagés pour l'année 2025 ne pourrait être assumé avec une cotisation maintenue à son montant 2024.

Pour la compétence éclairage public (option B maintenance), il a été décidé de fixer la cotisation à 3.80€ / habitant. Il est précisé que les services du TE FLANDRE ont engagé une mise en cartographie des points lumineux et des réseaux, cette cartographie s'étale sur plusieurs années notamment pour la partie géolocalisation des réseaux, le TE FLANDRE se doit d'assurer un géoréférencement complet des réseaux afin d'être en adéquation avec les réglementations notamment en matière de DT DICT.

Pour la compétence télécom numérique :

Pour la part numérique (97 communes adhérentes), il a été décidé une cotisation de 0,35 € / habitant. La fermeture du réseau cuivre (ADSL) est planifiée et nécessitera une forte implication des services du TE Flandre. Sur le territoire de Flandre, les 8 premières communes concernées par la première phase du calendrier de dépose sont Hazebrouck, Morbecque, Strazeele, Wallon-Cappel, Pradelles, Borre, Hondeghem, Sainte-Marie-Cappelle. Les services qui utilisent le réseau cuivre cesseront de fonctionner. Cette fermeture technique est programmée à partir de janvier 2025 et se fera progressivement pour une fermeture totale et définitive début 2026 pour ces communes.

Pour la part télécom (93 communes adhérentes), il a été décidé de fixer la cotisation à 1,55€ / habitant pour la réalisation des études et travaux dits coordonnés d'effacement et enfouissement de réseaux.

Concernant la compétence AODE gaz (94 communes adhérentes - 60 communes desservies), il a été décidé de maintenir la cotisation à 0.60 € par habitant pour les communes desservies au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mémoire, les recettes provenant de la R1 gaz ne permettent plus un fonctionnement correct du service AODE gaz. Le syndicat est dans l'obligation de supporter des participations pour les travaux d'extension du réseau de gaz, des passations de délégation de service public (DSP) pour permettre la desserte de communes actuellement non desservies et permettre ainsi la conversion du fioul vers le gaz naturel des entreprises et habitants des communes concernées. En outre, les projets d'extension des réseaux de gaz naturel en DSP permettent l'implantation d'unités de méthanisation produisant du gaz vert. Enfin, le nombre d'habitants qui se rendent à la permanence précarité énergétique est important en gaz naturel mais maintenant également en gaz propane.

Concernant la compétence IRVE, il a été décidé de fixer la cotisation selon les éléments suivants :

Type de borne	Cotisation 2025 par borne
Borne 22kVa (2 points de charge)	820 €
Borne 22kVa et 25kVA (2 points de charge)	
Borne rapide (1 point de charge)	
Borne 7 à 22kVa (1 points de charge)	410 €
Borne sur éclairage public (3 à 7 kVa - 1 point de charge)	205 €

pour la maintenance des bornes en service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (supervision, maintenance).

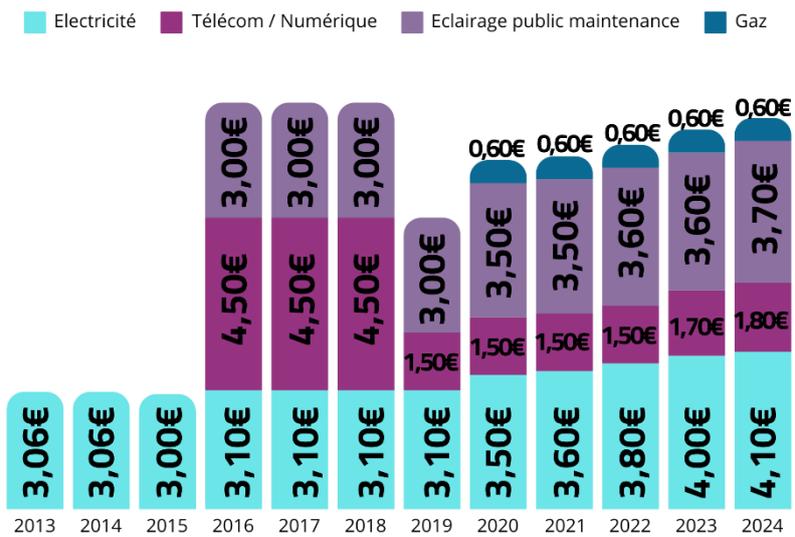
En parallèle, il convient de veiller à maintenir le niveau des autres recettes de fonctionnement.

La redevance R1 électricité restera stable (nouveau contrat de concession avec ENEDIS signé le 21/11/2018 et entré en vigueur au 01/01/2019).

La redevance R1 gaz a été réévaluée suite aux négociations avec GRDF pour la DSP 2009 et suite à la signature de l'avenant au contrat de concession historique gaz.

Le TE FLANDRE s'assurera d'un contrôle précis de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue via le centre des impôts (nouveau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants ainsi que pour les Communes de plus de 2000 habitants, qui ont confié la gestion de la TCFE au TE FLANDRE.

## Tableau de synthèse des cotisations 2013 à 2024



## 2. Modalités de perception des cotisations

Pour les compétences électricité, éclairage public et IRVE, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations. Aussi, comme depuis 2021, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025
- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour les compétences télécom et gaz, en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de financement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025

### B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 et des travaux coordonnés - Programme 2025

Le TE FLANDRE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'enfouissement et effacement des réseaux, depuis le 01/01/2019.

Un nombre important de travaux sont sollicités au titre de 2025.

Le Comité syndical a fixé pour les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 (Art 8) et des travaux coordonnés, les règles en vigueur pour la participation des communes par délibération. En outre, certains travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du TE FLANDRE sans entrer dans le programme Art 8.

### C) Travaux d'investissement éclairage public - Programme prévisionnel 2025

Une demande d'aide sera transmise au Département du Nord (ADVB pour diverses communes et PTS pour la commune de Bailleul) et le cas échéant à l'Etat par le biais du Fonds Vert.

Ces travaux sont couverts par une recette du montant HT des travaux, subvention déduite, le cout restant étant à charge de la Commune demandeuse, toutefois **le TE FLANDRE fait l'avance de TVA et assure la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux.**

En outre, **les travaux seront valorisés en Certificats d'Economie d'Energie (CEE).**

De plus, le groupement, composé du TE FLANDRE, du SIEDEC Cambrésis et du Syndicat d'Energie de l'Oise est lauréat de l'appel à projet Lum'ACTEE+ saison 1 : **147 912,89 € restant à percevoir.**

Ce programme concerne l'accompagnement par des audits du parc d'éclairage public et l'accompagnement aux frais de maitrise d'œuvre.

#### **D) Transition énergétique en Flandre : Appel à projets (MDE), CEE, ACTEE et IRVE**

**Le fond de soutien à la maitrise de la demande en énergie (MDE) sera maintenu sous la forme d'un appel à projets, pour l'année 2025.**

Des demandes de subvention complémentaires seront adressés aux partenaires institutionnels du TE FLANDRE afin de favoriser les projets liés à la transition énergétique en Flandre.

En outre, le TE FLANDRE continuera la valorisation des travaux sur les bâtiments publics en **CEE Certificats d'économie d'énergie.**

Le groupement, composé du TE FLANDRE, de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, du Syndicat d'Energie de l'Oise est lauréat de :

- L'appel à projet ACTEE + saison 1 : **555 852€ restant à percevoir,**
- L'appel à projet ACTEE + saison 2 : **15 640€ restant à percevoir,**
- L'appel à projet ACTEE + saison 3 : **305 932€ restant à percevoir,**
- L'appel à projet ACTEE + saison 4 est en cours d'instruction par la FNCCR. Aide sollicitée **528 547,25€**

En groupement avec le TE80, le SE 60, l'USEDA et le CD2E, le TE FLANDRE va de nouveau postuler à l'appel à projet LES GENERATEURS lancé par l'ADEME pour accompagner le développement des ENR électriques notamment le solaire en Flandre. Le pilotage est assuré par le TE80.

En outre, le TE FLANDRE a déposé avec l'EPSM de Bailleul, une réponse à un appel à projet national pour la rénovation des bâtiments médicaux sociaux notamment les maisons de retraite. Le TE FLANDRE et l'EPSM de Bailleul sont lauréats de cet appel à projet national. Cet appel à projet a pour vocation la réalisation d'audits énergétiques, le suivi énergétique ainsi que le financement d'un poste d'économe de flux.

Le TE FLANDRE exerce depuis le 01/01/2018, la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques). Les recharges sont payantes pour les usagers depuis le mois d'Octobre 2020. Le Schéma directeur SD IRVE a été définitivement adopté le 21 juillet 2022. La mise en œuvre opérationnelle se poursuivra au cours de l'année 2025. La grille tarifaire fixée par la Région sera revalorisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 par délibération du Conseil Régional.

En outre, le TE FLANDRE est lauréat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 413 000€ pour l'installation de bornes sur éclairage public, classiques et ultra rapides et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à concurrence de 492 989,91€.

De plus, le TE FLANDRE est lauréat de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural 2022 » à hauteur de 44 100€ pour l'implantation de bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique (VAE) et Trotinettes électriques.

## IV) Structure et gestion de la dette

### A) Etat de la dette à la fusion entre les SER et le TE FLANDRE - au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le TE FLANDRE assure les remboursements des emprunts contractés par les anciens SER (Syndicats d'Electrification Rurale) suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
Les emprunts restants s'élèvent au nombre de 2 au 01/01/25 (reste à payer 35617.98€).

### B) Financement des programmes de travaux sur les réseaux et rénovation de l'éclairage public

Un emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0,31 %, périodicité annuelle) pour financer le programme de travaux d'investissement en éclairage public 2019.

Un emprunt a été contracté en 2020 auprès de la Banque postale pour un montant de 950 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 0,33%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'éclairage public et effacement et enfouissement des réseaux.

Un emprunt a été contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 750 000€ (durée de 5 ans, taux fixe : 0,33%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux du chantier Wormhout (travaux de réseaux : article 8 - éclairage public - télécommunications).

Un emprunt a été contracté en 2023 auprès de la Banque postale pour un montant de 2 000 000€ (durée 5 ans, taux fixe : 4,08%, périodicité trimestrielle) afin de financer les travaux d'investissement d'éclairage public 2023 incluant la rénovation.

Le remboursement de ces emprunts est couvert par les participations communales versées au TE FLANDRE dans le cadre des programmes de travaux, prévoyant des participations pouvant être étalées jusqu'à 5 années.

Un emprunt INTRACTING a été contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) avec 2 tranches : un versement de 628 936€ au 01/08/24 (durée 13 ans, taux fixe 2%, périodicité annuelle) et un versement de 628 936€ prévu au 07/07/25 durée 12 ans, taux fixe : 2%, périodicité annuelle), en vue de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Bailleul (convention avec Bailleul pour la prise en charge avec les intérêts).

Enfin un emprunt inscrit au budget 2024 pour le financement des travaux éclairage public, article 8 et travaux coordonnés, a été réalisé en fin de l'année 2024 auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 2 000 000 € (durée 5 ans, taux fixe : 2,95%, périodicité trimestrielle).

### C) Reprise de l'emprunt de Sailly sur la Lys suite au transfert de la compétence Numérique

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence numérique, le TE FLANDRE a repris un emprunt de la Commune de Sailly sur la Lys, concernant les armoires ADSL.  
Cet emprunt court jusqu'au 25/07/2027.

## V) Ressources humaines

### A) Etat du personnel au 01/01/2025

Grade	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Pourvu / non pourvu
Attaché hors classe	TC	1	Pourvu
Attaché principal	TC	1	Vacant
Attaché	TC	2	2 Pourvus
Rédacteur	TC	1	Pourvu
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2 Pourvus
Adjoint Administratif	TC	2	2 Pourvus
Adjoint administratif contractuel	TC	1	Pourvu
Technicien	TC	2	1 Pourvu / 1 vacant
Agent de maîtrise principal	TC	1	Pourvu
Agent de maîtrise	TC	2	2 Pourvus
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Vacant
Adjoint technique	TC	4	2 Pourvus / 2 Vacants
Adjoint technique contractuel	TC	1	Pourvu
Contrat d'apprentissage	TC	2	Pourvus

**Le TE FLANDRE souhaite continuer à la formation des jeunes** notamment par le biais de stages, apprentissages et contrats première embauche.

Le Syndicat a adopté ses lignes directrices de gestion par arrêté du Président en date du 26 février 2021 et les modalités relatives aux 1607h par délibérations du Bureau en date du 16 juin 2021 et du 11 octobre 2021.

## B) Télétravail des agents du Syndicat

La crise sanitaire liée à l'épidémie de CORONA VIRUS Covid 19 a modifié les modalités de travail des agents sans impacter la qualité du service public. Le télétravail a été mis en place conformément aux recommandations gouvernementales. Il a ensuite été pérennisé selon une délibération du Bureau Syndical en date du 16 juin 2021.

## VI) Grille de lecture de la M57

DEPENSES			
Ch.	011	Charges à caractère général	Il s'agit principalement des frais de gestion courante, des contrats de maintenance, des contrats de location (y compris batterie de véhicule électrique), des contrats d'assurance, des honoraires liés notamment aux travaux, au contrôle de concession et aux achats groupés de fourniture d'énergie, à l'accompagnement éventuel pour la passation de marchés/contrats réclamant une expertise dans un domaine spécifique, de l'achat des vêtements de travail et panneaux de chantiers, des supports de promotion de l'image, des frais liés aux repas de travail, des déplacements pour réunions et formations, des frais d'abonnement et d'achat de livres ou revues spécialisées, des cotisations FNCCR, ...
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles, les décisions prises par l'organe délibérant et l'autorité territoriale sur la base notamment des Lignes Directrices de Gestion, l'évolution du tableau des effectifs. Cette année, l'augmentation des prévisions correspond principalement à la volonté de payer les heures supplémentaires effectives effectuées dans l'année, l'augmentation des charges liées au recrutement des apprentis selon leur âge, l'augmentation des traitements suite aux décisions de l'autorité territoriale de réviser les régimes indemnitaires et de permettre les évolutions de carrière des agents (conformément aux Lignes Directrices de GRH), le paiement des astreintes
Ch.	014	Atténuations de produits	Il s'agit du reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) établi conformément au vote du Comité syndical
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire (c'est-à-dire qu'il ne donne pas lieu à exécution). Il est destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement prévisionnel. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (DI- Chapitre 16) et les nouveaux investissements).
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 040 de la section d'investissement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Cette année, on constate une hausse des amortissements suite aux acquisitions réalisées en 2022. Le passage à la M57 impacte également les crédits dès 2024 pour ce qui sera acquis au cours de cet exercice... le cas échéant, une délibération modificative budgétaire sera nécessaire. Dot. aux amort
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles pour ce qui concerne les indemnités des élus.

Ch.	66	Charges financières	Cette somme correspond aux intérêts des emprunts réglés à échéance et aux ICNE (intérêts courus non échus). A l'avenir ce chapitre pourrait augmenter au regard des emprunts à contracter.
Ch.	67	Charges exceptionnelles	Ce chapitre est principalement utilisé pour procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
RECETTES			
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	Ces prévisions découlent de l'affectation de résultats précédemment soumise au vote.
Ch.	013	Atténuations de charges	Ces prévisions concernent notamment les recettes perçues de la FNCCR dans le cadre des programmes ACTEE (rémunération des économes de flux notamment).
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	Ce chapitre permet de constater les R1 gaz, les redevances des opérateurs télécom fibre.
Ch.	731	Impositions directes	Ces prévisions reprennent la part communale de TICFE (Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité) et les sommes fiscalisées (cotisations et travaux au choix des communes).
Ch.	74	Dotations et participations	Ce chapitre correspond aux cotisations des communes budgétisées et notamment au FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre regroupe les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS, et les produits issus de la recharge des usagers sur les IRVE,
Ch.	76	Produits financiers	Ce chapitre concerne les produits financiers.
Ch.	77	Produits exceptionnels (*)	Il s'agit de produits exceptionnels.
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	Reprise sur prov. des subv.
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES			
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Solde reporté
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	
Ch.	13 (139)	Reprise prov. Subv. Invest.	Ordre
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'acquisition ou renouvellement en particulier de logiciels nécessaires à l'exécution des missions. Il est également prévu l'actualisation de l'EPE.
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	Il s'agit des aides versées dans le cadre des appels à projet (MDE, solaire), de la participation au SM Numérique

Ch.	21	Immobilisations corporelles	<p>Ce chapitre varie en fonction des besoins d'aménagement, d'acquisition ou renouvellement de matériel nécessaires à l'exécution des missions. Cette année, des investissements sont à prévoir pour permettre l'acquisition de matériel nécessaire aux nouveaux agents, l'acquisition de mobiliers pour les nouveaux agents, des travaux de rénovations des bureaux situés à Hazebrouck.</p> <p>Ce sont également les différents travaux, (payés sans acompte), réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées.</p>
Ch.	23	Immobilisations en cours	Ce sont les différents travaux (payés avec acompte) réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées.
Ch.	26	Participations et créances rattachées à des partic	Prise de participation à la SEM Energie HDF
Ch	27	Autres immobilisations financières	Immobilisations financières Autres
	45..	Opérations pour compte de tiers	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...).
RECETTES			
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les prévisions de recettes doivent correspondre aux prévisions de dépenses de fonctionnement reprises au chapitre 023.
Ch.	040	Opération d'ordre de transfert entre sections (*)	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 042 de la section de fonctionnement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Les modifications introduites par le passage à la M57 sur les modalités d'amortissement pourraient conduire à procéder à une modification budgétaire.
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	Ce chapitre reprend les prévisions d'affectation de résultats précédemment soumises au vote de l'assemblée délibérante, les recettes issues du FCTVA.
Ch	1068	Excédents de fonct capitalisés	
Ch.	13	Subventions d'investissement	Ce sont notamment les participations des communes (budgétisées).
Ch	138	Autres subv. Invest.	Subventions d'invest. Autres.
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	En 2024, il serait procédé à un emprunt pour les travaux d'investissement EP et ART 8, et une opération d'intracting pour la rénovation de l'éclairage public de Bailleul.
Ch	27	Autres immob. financières	Autres immob. financières
	45..	Opérations pour compte de tiers	Opérations pour compte de tiers (Terrains de sports, ACTEE...).



territoire  
d'énergie

FLANDRE



30 RUE LOUIS WAREIN  
59190 HAZEBROUCK



03.28.43.44.45



CONTACT@TEFLANDRE.FR



WWW.TEFLANDRE.FR



SIÈGE EN MAIRIE D'HAZEBROUCK

